



Testament, partage des biens après le décès de notre mère

Par **nevilu**, le **18/12/2010** à **10:35**

Bonjour,

Je suis d'une famille de huit enfants. Mon père est décédé. Ma mère possède une maison dont elle en a l'usufruit. Ma mère aimerait faire un testament afin que cette maison revienne sur 6 de ses enfants après son décès, sachant qu'elle n'a pas droit de déshériter les deux autres de ses enfants.

Qu'elle est la part de notre mère ?

Qu'elle est la part de notre père ?

Et qu'elle est la part des enfants ?

Merci de votre réponse.

Lucette.

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **12:20**

Si votre mère n'a que l'usufruit de la maison, elle n'en est pas propriétaire et ne peut donc pas décider à qui la maison va aller.

Je suppose qu'à la mort de votre père, la succession de la maison a déjà été faite, sinon, il faut la faire.

Sans testament, sans donation au dernier vivant, en supposant que la maison faisait partie de la communauté et que votre mère a opté pour l'usufruit, les 8 enfants sont déjà propriétaires de la moitié de la maison

Par **amajuris**, le **18/12/2010 à 15:10**

bjr,
les enfants sont des héritiers réservataires.en complément de ce qu'écrit mimi, les enfants ont la nue-propriété de la part de leur père.
au décès de votre mère la réserve sera du 3/4 des biens de la succession de celle-ci. elle ne peut disposer que d'un quart (quotité disponible) pour avantager une ou plusieurs personnes.
cdt

Par **nevilu**, le **18/12/2010 à 16:40**

bj, merci de votre réponse et cela confirme ce que le notaire à déjà dis à ma mère. Je ne pensais pas que pour ma mère elle n'avait que les 1/4 .
Pour répondre à mimi493 la succession à bien été établie au décès de mon père.

Par **mimi493**, le **18/12/2010 à 21:17**

[citation]j, merci de votre réponse et cela confirme ce que le notaire à déjà dis à ma mère. Je ne pensais pas que pour ma mère elle n'avait que les 1/4 . [/citation]
ça dépend en fait, si la maison était dans la communauté ou non.
Si c'était le cas, votre mère a 62.5% de la maison en pleine propriété (si elle a opté pour le 1/4 en pleine propriété)